

six mois ou un an afin de se rendre compte de la conduite du garçon ou de la fille pendant cette période. Si la conduite de l'accusé est satisfaisante, l'action de la justice est éteinte sans qu'une condamnation soit prononcée. Cette loi existe déjà. La nouvelle loi serait rétrograde. L'association canadienne d'hygiène mentale ajoute:

En fait, l'enfant est traité comme un criminel; tout doute à ce sujet est rapidement dissipé par les articles de la loi qui indiquent nettement que le «crime» sera inscrit au casier judiciaire et qu'il pourra être utilisé contre son auteur à une date ultérieure à moins que ce dernier n'en ait demandé le pardon.

Comme nous utilisons un ordinateur, il nous suffira bientôt de presser un bouton pour savoir si tel ou tel jeune a déjà commis un crime. Si tel est bien le cas, il sera déclaré coupable. Si l'affaire est suffisamment grave, il pourra être détenu jusqu'à l'âge de 21 ans et jugé alors comme si le crime avait été commis la veille. Le résultat, c'est qu'aucune entreprise ne voudra plus l'employer. Je poursuis la lecture du texte de l'Association:

Le tribunal peut, à sa discrétion, ordonner que l'on établisse une fiche portant la photographie et les empreintes digitales de l'enfant, à l'usage de la Gendarmerie royale.

On a connu de nombreuses affaires analogues à cet exemple. Un meurtrier adulte est rarement récidiviste. Cela est encore plus rare chez les enfants. Dans la plupart des cas de meurtre commis par un enfant, celui-ci est pris d'un profond remords et son potentiel de réadaptation est tel qu'il peut être réintégré à la communauté avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Ainsi, en vertu de ce bill, il sera possible de maintenir l'infraction en suspens jusqu'à ce qu'une personne atteigne 21 ans. Alors, elle pourra être condamnée comme si elle avait commis l'infraction à l'âge de 21 ans. Ce sera son cadeau de 21^e anniversaire. Et nous entendons ces gens dire: «Regardez ce que nous faisons pour les jeunes.»

L'enfant est confié à la garde de la Société d'aide à l'enfance ou de l'école de formation pour une période indéfinie. En réalité, il reste normalement moins d'un an à l'école de formation, mais il est maintenu en tutelle afin de pouvoir continuer à être surveillé et aidé dans la collectivité. Le bill actuel ne contient aucune mention ou disposition pour les soins ultérieurs; il est à présumer que l'enfant est laissé à lui-même.

Ici, il se pose un problème même pour les adultes. J'ai été dans presque tous les pénitenciers du Canada—en qualité de visiteur, je vous l'assure, monsieur l'Orateur—et j'ai trouvé qu'en général, le personnel est insuffisant, les cours, les classes et l'outillage laissent à désirer. C'est absurde de prétendre que nous allons avoir un vaste programme de réhabilitation. Même si c'était une bonne mesure, nous n'avons toujours pas assez d'écoles de formation pour répondre aux besoins. Je continue:

L'enfant n'est pas traité comme un criminel. Comme il a été reconnu délinquant et non pas criminel, son «dossier» est confidentiel et ne peut être utilisé contre lui plus tard.

Voyons maintenant les réflexions d'une autre de ces personnes. Elles montrent à quel point cet homme juge la question grave:

Le vendredi 16 octobre 1970, à la demande du gouvernement provincial, le très hon. Pierre Trudeau, premier ministre du Canada, déclarait hors la loi le Front de libération du Québec et invoquait la loi sur les mesures de guerre. Cette loi accordait à la police les pouvoirs de perquisitionner et d'appréhender sans mandat, lui permettait de détenir pour une période de 21 jours tous les suspects appréhendés sans porter d'accusation contre eux. Cette action a été jugée nécessaire après l'enlèvement, le 5 octobre, du diplomate britannique James (Jasper) Cross et l'enlèvement, le 10 octobre, et le meurtre subséquent du ministre du Travail du Québec, M. Pierre Laporte, par des terroristes du FLQ.

Même si, pour ma part, j'étais en faveur des mesures prises par le premier ministre du Canada, des protestations publiques contre l'application du Règlement en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont été formulées par des avocats, des chefs syndicaux, des universitaires, des étudiants et des politiciens, et bon nombre ont soutenu que cette action violait la Déclaration canadienne des droits. Cependant, à l'insu de bien des Canadiens, il existe à l'heure actuelle une autre loi qui est aussi puissante que la loi sur les mesures de guerre. Je songe spécifiquement à la loi sur les jeunes délinquants.

Puis il se reporte à cette nouvelle mesure législative, mais je n'entrerai pas dans les détails. Je ne veux pas prendre trop de temps pour montrer que c'est une mauvaise mesure. Il dit simplement que le gouvernement a dû se placer dans cette situation pour quelque raison psychologique.

Je sais naturellement quel genre d'amendements on peut demander. Nous avons demandé au gouvernement d'instituer une commission de révision semblable à celle qui existait au cours de la dernière guerre, mais on nous a dit: «Ne vous inquiétez pas, le procureur général du Québec s'occupera de ces choses.» J'ai appris que la semaine dernière, on a dû fermer une des prisons au Québec par suite de mauvais traitements infligés à des personnes qui n'avaient pas été accusées et qui attendaient leur procès. C'est ce qui arrivera à nos jeunes dans nos écoles de formation, et je dirai quelques mots sur ces écoles dans quelques minutes.

Permettez-moi de vous citer les propos de Pierre Burton, qui a exposé toute l'affaire en quelques mots dans un article sur la justice canadienne, publié dans le magazine *Star Weekly* du 18 juillet 1964. Il y parlait de jeunes gens condamnés à l'école de formation et au pénitencier. Voici ce qu'il disait:

L'homosexualité en était un dérivé. Comme les jeunes délinquants étaient souvent incarcérés dans des prisons, en compagnie d'hommes mûrs et endurcis...

Je m'arrête ici pour signaler que nos écoles de formation vont être bondées de gens qui ont enfreint divers articles du Code. Le jeune homme qui a volé une automobile, celui qui a attenté à la pudeur d'une jeune fille à l'école ou celui qui a dérobé des marchandises dans un magasin, vont tous être entassés dans une grande et joyeuse école de formation. Je sais bien le genre de cours qu'ils vont y suivre et la sorte de diplôme qui leur sera conféré. Pierre Burton poursuit:

...il était à peu près inévitable qu'un jeune—il y avait même des enfants de 13 ans dans les pénitenciers canadiens au cours des années 60—soit obligé de se livrer à des actes d'homosexualité qui le marqueraient pour la vie.

Le même système, qui consistait à faire vivre en commun jeunes et vieux, novices et récidivistes, et que l'on appliquait encore dans bien des régions du Canada en 1964, permettait aux jeunes de s'initier facilement aux subtilités des techniques criminelles avant d'être relâchés, avec de bien maigres ressources, dans une société implacable.

Voilà deux ans que je rappelle à la Chambre le nombre croissant de condamnations pour infractions à la loi sur les drogues. Il y a deux ans, les tribunaux condamnaient à trois ou quatre ans de prison des gens inculpés de possession ou de trafic de drogues dans les écoles. Les tribunaux adoptent aujourd'hui une meilleure attitude devant la situation. Beaucoup de ces personnes sont de jeunes universitaires. La Commission des libérations conditionnelles a fait un travail énorme. Dans les nombreux cas dignes d'intérêt que j'ai signalés à la Commission, on a permis au jeune détenu d'aller à l'école le jour et de